



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement de BONNEVILLE
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public

Sous Préfecture de Bonneville

122, rue du Pont – BP 138
74 130 Bonneville

N° de visite : 107 723

N° prévention : 11 224

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

jeudi 4 décembre 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la commission de l'arrondissement de Bonneville s'est réunie pour statuer sur la visite périodique du mercredi 3 décembre 2025 de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : CENTRE HOSPITALIER
380, rue de l'Hôpital - BP 118
74700 SALLANCHES

Propriétaire : Hôpitaux du Mont-Blanc
380 rue de l'Hôpital
74700 SALLANCHES

Exploitant : Madame Aude MALLAISY, Directrice Générale
Hôpital intercommunal du pays du Mont-Blanc
74700 SALLANCHES

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public. Depuis la dernière visite périodique, plusieurs aménagements ont été étudiés par la sous-commission ERP-IGH. Ils sont validés aujourd'hui avec la mise à disposition des RVRAT correspondants :

- installation robot pharmacie et local compresseur - AT 23/016 - RVRAT SOCOTEC du 22/05/2024 (aucune observation) ;
- modification de bureaux R+3/R+4 - AT 24/0016 - RVRAT SOCOTEC du 24/02/2025 (aucune observation) ;
- modification bureau R+1 maternité - AT 24/0025 - RVRAT SOCOTEC du 06/06/2025 (aucune observation) ;
- transformation d'une salle de bain en local de stockage, création de baies accessibles et travaux divers - AT 25/0014 - RVRAT SOCOTEC du 28/11/2025 (2 observations).

Les membres de la commission de sécurité prennent acte que la salle de bain initialement destinée à être transformée en local de stockage, restera un local à risque courant (bureau). Il s'agit donc uniquement d'un changement de destination de ce local.

Lors des travaux d'aménagement des baies accessibles, des essais de positionnement de l'engin "échelle" ont eu lieu le mercredi 18 juin 2025.

Ceux-ci consistaient à tester les emplacements des baies accessibles, qui ont pu être atteints par le véhicule présent sur place.

Le responsable de l'établissement rappelle la constitution (7 agents - 4 SSIAP1 et 3 SSIAP2) et le fonctionnement du service de sécurité soit :

- 1 SSIAP (niveau 1 minimum) 24h/24h ;
- 1 agent de sûreté (formation malveillance) aux urgences de 16h à 8h (7j/7) avec possibilité de le détacher en cas de mission incendie.

Il évoque également une réflexion en cours relative à un projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les consultations. L'objectif étant de faire baisser les effectifs du bâtiment principal et le maintenir à long terme avec un effectif inférieur à 1500 personnes. Le bâtiment des consultations serait isolé par une distance supérieure à 8 mètres du bâtiment principal.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mr Gilles BUISSON - Conseiller municipal - SALLANCHES
Cne Rodolphe GESSAT - Officier Préventionniste - CLUSES

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr David MOTTE - Responsable sécurité - SALLANCHES
Mr Anthony PETER - Agent SSIAP - SALLANCHES
Cne Damien MARCON - Chef de centre sapeurs-pompiers - SALLANCHES
Mme Aude MALLAISY - Directrice HPMB - SALLANCHES
Mme Catherine PREVOST - Directrice adjointe - SALLANCHES
Mme Marine GOUIN - Service technique - SALLANCHES
Mr Christophe VAUDEL - Ingénieur - SALLANCHES

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type U - Arrêté du 23 mai 1989 et du 10 Décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type U.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui des visiteurs et du personnel.

Effectif public : 1 064 Effectif visiteurs : 316 Effectif personnel : 105 Effectif classement : 1 485

L'établissement est donc classé en 2ème catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

1 - Faire procéder par des techniciens compétents aux travaux, modifications ou entretiens nécessaires à la levée des observations de non-conformités relevées par l'organisme agréé SOCOTEC (RVRAT du 28 novembre 2025).

Transmettre à la commission de sécurité les attestations de levées de réserves ou de non-conformités. (Art. R.143-3; R.143-34 et R.143-37 du code de la construction et de l'habitation; Art. GE 3)

- CONSTRUCTION

2 - Supprimer les crémones pompier sur les portes de recoupement de circulation si elles empêchent la fermeture complète de ces portes. (Art. CO 24 ; Art. U 10)

3 - Interdire la fermeture des volets roulants au niveau des baies accessibles de l'ensemble de l'établissement. Ou les asservir au déclenchement du processus d'alarme. (Art. CO 3)

4 - Laisser libre en permanence l'ensemble des sorties et des circulations pendant la présence du public. Rester vigilant à ce qu'aucun dépôt ne fasse saillie dans les circulations du service pédiatrie. (Art. CO 35 à CO 37)

5 - PRESCRIPTION PERMANENTE : Laisser libre en permanence l'ensemble des sorties et des circulations pendant la présence du public. Rester vigilant à ce qu'aucun dépôt ne fasse saillie ou n'entrave les issues de secours afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre. (Art. CO 35 à CO 37)

- INSTALLATIONS ELECTRIQUES

6 - Lever les observations de non-conformité mentionnées dans le rapport de l'organisme agréé relatif aux installations électriques. (Art. EL 19)

- MOYENS DE SECOURS

7 - Ajouter la détection automatique incendie dans le local de stockage "soins continue". (Art. U 44)

8 - Lever les observations de non-conformité mentionnées dans le rapport de la vérification annuelle réalisé par Siemens et relatif au système de sécurité incendie. (Art. MS 73)

9 - Ajouter un diffuseur sonore dans la zone technique (local CTA). (Art. MS 62)

- 10 - PRESCRIPTION PERMANENTE : Assurer la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Il doit être capable de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, de prendre les premières mesures de sécurité, mettre en oeuvre les moyens de secours (extincteurs, alarme...). Reporter la liste du personnel formé dans le registre de sécurité. (Art. MS 48)
- 11 - PRESCRIPTION PERMANENTE : Réaliser périodiquement des exercices d'évacuation simulée ou de transfert horizontal afin de maintenir le niveau de connaissance de tout le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Art. MS 48 et MS 51; Art. U 41 et U 47)
- 12 - Actualiser les plans schématiques "d'intervention", conformes à la norme NF S 60-303, en tenant compte des modifications extérieures et intérieures apportées au bâtiment et en précisant la numérotation des escaliers. (Art. MS 41; norme NF S 60-303)
- 13 - Lever les observations de non-conformité mentionnées dans le rapport de contrôle relatif aux fluides médicaux. (Art. U 44)
- 14 - Lever les observations de non-conformité mentionnées dans le rapport de la vérification triennale de l'organisme agréé relatif au système de sécurité incendie. (Art. MS 73)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :

Issues de secours : satisfaisant.

Portes coupe-feu : satisfaisant.

Portes automatiques : satisfaisant.

Désenfumage mécanique des circulations : satisfaisant (détection incendie dans une circulation face chambre 118 - maternité).

Système de sécurité incendie : satisfaisant. Plusieurs essais ont été réalisés :

- Déclenchement sur détection automatique d'incendie dans la chambre 118 (R+1 service maternité) avec réponse immédiate du personnel sur place ;

- Déclenchement sur détection automatique dans un local technique avec déplacement de l'agent de sécurité ;

- Déclenchement sur déclencheur manuel dans la pharmacie.

Système d'alerte (téléphone) ligne directe : satisfaisant.

Un AVIS FAVORABLE à la réception des travaux validés en sous-commission départementale ERP/IGH et un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.12238 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale,

Isabelle ANTHONIOZ